

## **Loi (9596)**

**ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 4 000 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places d'hébergement et 10 places d'atelier**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global fixé à 4 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes.

### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit inscrit au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 84.11.00.565.12. est réparti en tranches annuelles, à savoir :

- 3 000 000 F en 2005
- 1 000 000 F en 2006

### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit sera assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

### **Art. 5 But**

Cette subvention doit permettre à la Fondation Clair Bois la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places d'hébergement et 10 places d'atelier.

**Art. 6      Durée**

La disponibilité du crédit s'éteint à fin 2007.

**Art. 7      Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

**Art. 8      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.